

101

Commission permanente

Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme MOTEL

49822

35 - Coopération et solidarité internationales

### Accréditation Erasmus plus du Département pour soutenir la mobilité des élèves de collèges en Europe

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 relative à l'accréditation Erasmus+ - Consortium du Département pour soutenir la mobilité en Europe des élèves de collèges;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

## Expose :

Erasmus + est le programme de l'Union européenne en faveur de l'éducation et de la formation à tous les âges de la vie.

En 2021, le Département a obtenu une accréditation valable sur toute la durée de la programmation 2021 - 2027, pour coordonner un consortium permettant aux collèges membres de bénéficier de bourses de mobilités européennes. Cette accréditation permet ainsi chaque année au Département d'intégrer de nouveaux collèges et de solliciter des financements pour organiser les mobilités européennes individuelles et collectives de leurs élèves.

Le consortium permet également à des élu.es et agent.es ou du Département d'effectuer des périodes d'observation dans d'autres pays européens afin d'identifier de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec l'accueil et l'éducation des collégiens.nes.

En 2024, le consortium compte 21 collèges membres. Comme les trois années précédentes, le Département a sollicité l'Agence Erasmus + pour répondre aux besoins exprimés par les collèges membres. Ainsi, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 août 2025, le Département a obtenu une notification de 112 941,51 euros.

Comme les années précédentes, le Département reversera à chaque collège membre du consortium une part de ces financements, conformément aux termes de la convention type jointe en annexe du rapport.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus + France éducation formation, relative à la subvention en faveur d'un projet multi-bénéficiaires mené au titre du programme Erasmus + pour la période 2024-2025 et pour un montant total de 112 941,51 euros, jointe en annexe ;**

**- d'approuver les termes de la nouvelle convention-type (année 2024-2025) à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges membres du consortium afin de pouvoir financer leurs projets de mobilité en leur reversant la part correspondante de la subvention du programme Erasmus +, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que les avenants à venir pour intégrer les membres au sein du consortium ou prolonger la durée de la convention.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242639

Pour extrait conforme